



# ACCORD POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC BÂTI

Conférence de presse du lundi 5 février 2024





## Présentation des partenaires

- Association des communes genevoises (ACG)
- ASLOCA Genève
- Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)
- Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
- Chambre genevoise immobilière (CGI)
- Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI)
- Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)
- Groupement des coopératives d'habitation genevoises (GCHG)
- Groupement des métiers techniques du bâtiment Genève (MBG) et Association genevoise des entreprises de chauffage et de ventilation (AGCV-suissetec)
- Noé21
- Pic-Vert
- Services industriels de Genève (SIG)
- Union suisse des professionnels de l'immobilier Genève (USPI Genève)
- WWF Genève



# Consensus – Rénovation énergétique

- Rénovation énergétique des bâtiments
  - Préférence pour l'indice de dépense de chaleur (IDC)
  - Lissage de la rénovation pour éviter un engorgement et permettre la réalisation des travaux par des entreprises locales  
>800 = 2023 / >650 = 2027 / >550 = 2031.
  - Décalage des obligations de rénovation de 3 ans pour les villas et petits bâtiments d'habitation  
>800 = dès 2026 / >650 = dès 2030 / >550 = dès 2034.



# Consensus - Financement

- Subventions d'investissement
  - Montant total des subventions d'investissement porté à **CHF 500 millions**
  - Enveloppes distinctes acteurs publics // privés avec les objectifs suivants :
    - **70%** des subventions attribuées à des **projets privés**
    - **30%** pour les projets publics, accessibles aux **communes** et aux **établissements publics** (mais pas aux bâtiments de l'administration publique cantonale)
  - Augmentation des fr./m2 par rapport au barème actuel
  - "Bonus" en cas de disproportion économique et/ou d'incapacité de financement démontrées.
- Prêts relais et cautionnements
  - **CHF 50 millions** mobilisables : Cible les personnes non éligibles à l'hypothèque bancaire

# ● ● ● Consensus – Loyers, usages et ● ● ● Eco21 SIG

- Loyers
  - En cas de subventions, exclusion du supplément de hausse de loyer prévu par la LDTR (baisse prévisible des charges et supplément de CHF 10.- par pièce par mois).
- Accompagnements Eco 21 SIG renforcés.
- Les travaux d'optimisation et de rénovation des bâtiments sont réalisés dans le respect des usages de la branche en vigueur





## Mise en œuvre et prochaines étapes

- Signature d'un accord pour la rénovation énergétique du parc bâti avec les milieux
- Modifications nécessaires du cadre légal et réglementaire :
  - Loi 12593 modifiant la loi sur l'énergie : dépôt du rapport du CE pour le GC des 29 février – 1<sup>er</sup> mars
  - PL 13222 (subventions d'investissement pour l'assainissement énergétique des bâtiments) : dépôt d'amendements par le CE fin février
  - Adoption en plénière au plus tard lors de la session des 30 et 31 mai 2024
  - Règlement sur l'énergie : au plus tard septembre 2024
- Retrait de l'IN 186 : Après l'entrée en vigueur des modifications légales



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
**Genève s'engage, maintenant.**